

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 AVRIL 2022
Convocation en date du 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pellegrue, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 07
Votants : 35

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Nancy BADET, Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE
MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Philippe NOUVEL, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Bernard DELAGE, Jean-Luc DUPOUY (suppléant de Mme Marie-José GUYOT), Patrick FESTAL, Miguel GARCIA, Patrick GUERY (suppléant de Mme Marie-Hélène DESROZIER), Ghislaine LAFAGE (suppléant de M. Gérard DUFOUR), Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Procurations : M. Jean-Michel BASSET à M. Pierre ROBERT
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN
Mme Mireille GROSSIAS à M. Didier TEYSSANDIER
M. Jean LESSEIGNE à M. Pierre ROBERT
Mme Gaelle MALINOWSKI à Mme Nancy BADET
Mme Isabelle PILLON à M. David ULMANN
M. Jacques REIX à M. Michel MARGOUILLE

Excusés : Mmes Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER (suppléée par M. Patrick GUERY), Marie-José GUYOT (suppléée par M. Jean-Luc DUPOUY), Sandrine PAUILLAC, Magalie VERITE

MM Gérard DUFOUR (suppléé par M. Ghislain LAFAGE), Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT).

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

RAPPORT N°1 : Convention d'objectifs avec l'Association Ecole de musique et danse en Pays Foyen et attribution d'une subvention (2022-026) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT – M. David ULMANN

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que l'Association Ecole de musique et danse en Pays Foyen – l'Atelier 104 a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 29 000 euros au titre de l'année 2022.

Monsieur le Président précise que les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Aussi, une convention d'objectifs a été établie avec l'Association qui est annexée à la présente délibération.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le versement d'une subvention d'un montant de 29 000 euros au profit de l'Association Ecole de musique et danse en Pays Foyen ;
- **AUTORISENT** la signature de la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°2 : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives (2022-027) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT – M. Didier TEYSSANDIER

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'équipements collectifs Aquitania située sur la commune de Pineuilh, un diagnostic archéologique a été réalisé en mai 2014. Les conclusions de ce diagnostic ont conduit à l'établissement d'un arrêté portant prescription de fouilles archéologiques préventives.

Monsieur le Président précise que les parcelles concernées par les fouilles archéologiques préventives appartiennent respectivement à la Communauté de communes, à la commune de Pineuilh et à la SCI la Gravelle.

Monsieur le Président indique que compte-tenu des besoins respectifs des trois entités, il apparaît opportun, dans un contexte de mutualisation et de rationalisation de la démarche, et afin de réaliser des économies, de constituer un groupement de commandes pour sélectionner un opérateur qui se chargera, ensuite, de réaliser l'ensemble des prestations de fouilles recensées par chaque entité.

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser l'engagement de chaque entité par la signature d'une convention de groupement de commandes dans les conditions fixées à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention a, en premier lieu, pour but de formaliser le double engagement de chaque membre du groupement :

- conclure le marché avec l'opérateur sélectionné
- conclure le marché à hauteur de ses besoins propres préalablement exprimés.

En deuxième lieu, la convention détermine les missions confiées au coordonnateur du groupement à savoir selon la formule retenue la réalisation de l'ensemble de la procédure : de la passation du marché à l'exécution de celui-ci.

Enfin, la convention précise la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) qui sera chargée de la sélection du titulaire du marché.

Cette CAO sera composée d'un représentant titulaire désigné par chacun des membres du groupement. Un représentant suppléant devra également être désigné en cas d'empêchement du titulaire. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

M. le Président précise que le représentant pourra être accompagné par un ou des élus municipaux et des techniciens (sans droit de vote).

Monsieur Le Président propose que la Communauté de communes assure le rôle de coordonnateur du groupement.

Monsieur Le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce groupement de commandes.

Monsieur Le Président invite également les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le projet de convention de groupement de commandes qui leur est soumis.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes à hauteur des besoins recensés, à savoir la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur une superficie de 12 480,44 m² ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de fouilles archéologiques préventives pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la désignation de la CDC du Pays Foyen en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- **PREND** acte que le marché devra être conclu avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et à hauteur des besoins recensés en annexe de la convention ;
- **PREND** acte que la commission d'appel d'offres sera présidée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes et désigne M. BLUTEAU comme représentant suppléant en cas d'empêchement du Président ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer le marché de services avec l'opérateur sélectionné ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°3 : Rattachement de l'Espace France Services (EFS) de Pellegrue au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Libournais (2022-028) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT – Madame Yolande LACHAIZE – Madame Christelle GUIONIE-PAUCHET

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame LACHAIZE, Vice-présidente explique que le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) est un guichet unique de proximité, porté et financé par le Département de la Gironde. Son rôle est de conseiller, informer et orienter les personnes âgées et leur famille.

Les missions principales d'un CLIC à travers trois grands objectifs :

- Être en proximité avec la population des séniors ;
- Faciliter l'accès aux droits ;
- Coordonner un réseau efficace avec l'ensemble des partenaires et des professionnels locaux ;

Madame LACHAIZE, Vice-présidente explique que l'EFS de Pellegrue est rattaché au CLIC du Sud-Gironde. Il rappelle que le CLIC du Libournais a été ouvert en avril 2021 et est actif depuis septembre 2021. Il convient, dans un souci d'uniformisation et pour fluidifier la communication entre les partenaires, de rattacher l'EFS de Pellegrue au CLIC du Libournais.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°4 : Prolongation de la gratuité pour les entreprises pour la place de marché internet www.achetezFoyen.fr (2022-029) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président - Madame Sylvie FEYDEL

Vote pour : 35 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Madame FEYDEL, Vice-Présidente rappelle que par délibération n°2021/135 en date du 2 novembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la prolongation de la gratuité pour les entreprises pour la place de marché internet www.achetezFoyen.fr jusqu'au 31 mai 2022 ainsi que les financements correspondants jusqu'au 31 mai 2023.

Il convient, par conséquent, d'acter la prolongation de la gratuité pour les entreprises pour la place de marché internet www.achetezFoyen.fr d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mai 2023, en lien avec les financements.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prolongation pour une année supplémentaire de la gratuité pour les entreprises pour la place de marché internet www.achetezFoyen.fr, soit jusqu'au 31 mai 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°5 : Cession de l'usufruit temporaire de la Vitrine du Pays Foyen (2022-030) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération n°11-115 en date du 18 novembre 2011, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer un acte de cession d'usufruit avec la SCI les Bouchets dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement de l'espace Vitrine.

Un acte notarié a ainsi été signé en date du 10 janvier 2012 par lequel la SCI les Bouchets a conféré à la Communauté de communes l'usufruit pour une durée de 18 années sur l'ensemble immobilier dénommé « la Vitrine ».

Monsieur le Président rappelle, par ailleurs, qu'une convention a été signée en date du 22 février 2012 avec l'Association des Vignes aux Vins en raison de l'objectif commun poursuivi par les deux entités, à savoir la promotion du territoire et notamment par le biais de la mise en valeur de la viticulture et l'animation du nouvel espace créé.

Monsieur le Président indique que, par courrier du 5 août 2021, l'Association des Vignes aux Vins a informé la Collectivité que sa situation financière ne lui permettait plus d'assurer les frais afférents à l'entretien et la gestion de la Vitrine et qu'elle souhaitait donc mettre un terme à la collaboration avec la Communauté de communes à l'issue de l'année 2021.

Faute de nouveau projet, il a été décidé d'un commun accord avec la SCI les Bouchets de procéder à une vente de l'usufruit temporaire au bénéfice de la SCI les Bouchets. Le prix de vente envisagé est de 8 611,20 euros, soit un montant égal aux 6 annuités restant à payer.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de cette vente, l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale a été sollicitée. L'évaluation n°2023-33324-09244 rendue le 22 février 2022 est conforme au prix de vente envisagé et figure en annexe de la présente délibération.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de vente de l'usufruit temporaire du bâtiment de la Vitrine du Pays Foyen ;
- **APPROUVE** le prix de vente fixé à 8 611,20 euros TTC ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

RAPPORT N°6 : Désaffectation et déclassement de l'îlot comptoir de la Vitrine du Pays Foyen et fixation d'un prix de vente (2022-031) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération n°2022-030 en date du 12 avril 2022, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer l'acte de vente de l'usufruit temporaire de la Vitrine du Pays Foyen au profit de la SCI les Bouchets.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'aménagement de la Vitrine, un îlot comptoir avec coins arrondis disposant d'un plateau en chêne avec dessus zinc, avait été réalisé sur mesure.

Monsieur le Président propose que cet îlot comptoir soit proposé à la vente.

Monsieur le Président indique qu'il convient, au préalable, de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public intercommunal de ce bien meuble. Il propose qu'un prix plancher de 3 000,00 euros TTC soit fixé.

Monsieur le Président propose qu'une annonce soit mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes afin que les potentiels acquéreurs puissent remettre une offre d'achat ; il appartiendra, ensuite, au Conseil communautaire de se prononcer quant à l'attribution de l'îlot comptoir.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public intercommunal de l'îlot comptoir ;
- **APPROUVE** la fixation d'un prix plancher à hauteur de 3 000,00 euros TTC ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir l'ensemble des formalités de mise en vente.

RAPPORT N°7 : Lancement du projet de refonte des chemins de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (2022-032) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

En vertu de l'article L361-1 du Code de l'Environnement, le Département de la Gironde a mis en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Par délibération du 04 juillet 2016, le Département a établi de nouvelles modalités de gestion de cette compétence relative au PDIPR.

En vertu des articles L. 1111-1 et L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, le Département souhaite déléguer aux EPCI ou aux communes, la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnée communaux ou communautaires.

Par délibération du 12 avril 2022, le conseil communautaire,

- Prend acte des nouvelles modalités de gestion du PDIPR qui ont été arrêtées par le Département de la Gironde dans sa délibération du 04/07/2016,
- Prend acte qu'une convention emportant délégation de l'entretien et de l'aménagement des sentiers inscrits au PDIPR sur son territoire de compétence, sera signée avec le Département. Cette convention devra faire l'objet d'une délibération concordante afin de valider la convention de délégation. Ne sont pas compris dans cette délégation proposée, la gestion des ouvrages d'art déjà existants au 01/01/2017, les itinéraires labellisés GR, GRP ou jacquaire qui resteront sous maîtrise d'ouvrage départementale,

- Prend acte que les conventions de passage, conclues avec des propriétaires privés afin d'assurer la continuité d'un itinéraire, seront à conclure avec l'EPCI ou la commune, qui en sera dorénavant cosignataire avec le Département,

Le conseil communautaire s'engage à :

- **Constituer un groupe technique (cotech)** chargé de traduire les nouvelles modalités de gestion du PDIPR en proposant un nouveau schéma local d'itinérance sur son territoire de compétence, avec la participation du Département de la Gironde. Monsieur SAHRAOUI, en sera l'élu référent. Le groupe technique devra étudier l'itinérance pédestre, VTT et équestre
- **Constituer un comité de pilotage (copil)** qui sera chargé de valider les propositions rendues par le cotech et relatives à un nouveau schéma local d'itinérance sur son territoire de compétence, avec la participation du Département de la Gironde. Monsieur SAHRAOUI, en sera l'élu référent,
- Prend acte que des réunions techniques viendront valider les étapes de l'élaboration du schéma local d'itinérance (il sera accompagné d'un plan de financement qui pourra être phasé) qui fera l'objet d'une présentation à un comité de pilotage qui aura été constitué afin de valider ces propositions,
- S'engage à étudier l'itinérance pédestre, VTT et équestre au sein du schéma local d'itinérance,
- Prend acte que le balisage des itinéraires devra reprendre prioritairement les chartes des Fédérations nationales de randonnée et de tutelle des usages concernées afin d'assurer une bonne lisibilité, (mais pas exclusivement)
- Prend acte que le schéma local d'itinérance devra être présenté en CDESI pour avis, modification et validation,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide du Département pour :
 - La délégation de gestion de la compétence relative au PDIPR,
 - L'établissement de son schéma local d'itinérance.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N°8 : : Présentation du rapport annuel d'activité du Service GEMAPI - Année 2021 (2022-033) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président – Monsieur Jean-Claude VACHER – Monsieur Didier TEYSSANDIER – Monsieur Patrick FESTAL – Monsieur Bernard DELAGE

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Considérant l'ensemble des missions menées par la Technicienne Milieux Aquatiques du Service GEMAPI ;

Considérant qu'un rapport annuel d'activité de gestion des milieux aquatiques doit être réalisé chaque année, afin d'être transmis à tous les partenaires techniques et financiers, dans le but de l'obtention des aides financières.

Ce rapport doit contenir : un rappel sur les moyens techniques et humains ainsi que sur le contexte d'intervention, un bilan d'exécution des missions, une note de synthèse sur l'état des cours d'eau suivis, une proposition d'orientation pour l'activité de l'année suivante ainsi que le bilan financier.

Monsieur le Président fait lecture du rapport d'activité du service GEMAPI pour l'année 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 ci-joint.
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des communes membres.
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

RAPPORT N°9 : Subventions OPAH aux personnes privées (2022-034) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président – Monsieur José BLUTEAU

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Le Président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015 et 20 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame & Monsieur BILL Mireille et Patrick domiciliés à EYNESSE (33 220) «418 Route de la Rivière», propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 5 775,00 T.T.C avec une participation de la collectivité de 866,00 €
- Madame & Monsieur ROMERO Marie-France et Patrice domiciliés à SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG (33220) « 7 Champ de Taillade », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 20 735,42 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 3 500,00 €
- Madame REBIER Flora domiciliée à PINEUILH (33220) « 10 Avenue Paul Broca », propriétaire occupante, pour un coût de travaux de 58 558,47 € T.T.C. avec une participation de la collectivité de 500,00 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu des demandes de paiement de bien vouloir accepter la participation financière pour les montants indiqués ci-dessus par propriétaire.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation des montants indiqués ci-dessus par propriétaire ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 57 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°10 : Effacement de dettes (2022-035) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Depuis 2012, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes suivantes :

- BARRE GODARD Emmanuelle, créances années 2015-2019-2020, ordures ménagères pour 1 114,54 €
- HSSAINI AHMED&HANANE EL KOUCHNI, créances années 2013-2014-2015, 2018, Enfance et Jeunesse pour 52,35 €

- DE ALMEDIA FERNANDES Marlène, créances année 2020, ordures ménagères pour 77,40 €

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande d'effacement de la dette ordonnée par le juge, de bien vouloir accepter l'effacement de dette ci-dessus pour un montant total de 1 166,89 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'effacement de la dette de BARRE GODARD Emmanuelle pour un montant de 1 114,54 €, l'effacement de la dette de HSSAINI AHMED&HANANE EL KOUCHNI pour un montant de 52,35 €, l'effacement de la dette de DE ALMEDIA FERNANDEZ Marlène pour un montant de 77,40 € ;
- **APPROUVE** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2022 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°11 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget principal de la Communauté de Communes (2022-036) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget CDC dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RAPPORT N°12 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe de l'Office de Tourisme (2022-037) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'Office de Tourisme dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RAPPORT N°13 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe du Cinéma (2022-038) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe CINEMA dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RAPPORT N°14 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe ZAE (2022-039) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe ZAE dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RAPPORT N°15 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe GEMAPI (2022-040) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe GEMAPI dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RAPPORT N°16 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe GESTION EAU (2022-041) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe GESTION EAU dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RAPPORT N°17 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe GESTION AC (2022-042) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe GESTION AC dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RAPPORT N°18 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe Assainissement Collectif Port Sainte Foy (2022-043) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif Port Sainte Foy dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RAPPORT N°19 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe SPANC (2022-044) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RAPPORT N°20 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen (2022-045) :

Intervenant (s) : Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix (*Monsieur le Président ne prend pas part au vote*)

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par

Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	10 658 717,00	11 003 045,85	1 124 225,89	885 620,14
Résultat reporté		1 363 469,73		941 646,96
Total	10 658 717,00	12 366 515,58	1 124 225,89	1 827 267,10
Solde d'exécution	1 707 798,58		703 041,21	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 515 250,70	557 924,40
Solde d'exécution avec RAR	1 707 798,58		-254 285,09	
Solde cumulé	1 453 513,49			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORT N°21 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe Office de Tourisme de la CDC du Pays Foyen (2022-046) :

Intervenant (s) : Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix (*Monsieur le Président ne prend pas part au vote*)

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe OFFICE DE TOURISME de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	248 812,34	278 979,80	34 611,39	70 124,96
Résultat reporté		0,00	15 230,03	0,00
Total	248 812,34	278 979,80	49 841,42	70 124,96
Solde d'exécution	30 167,46		20 283,54	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	34 394,40	32 266,13
Solde d'exécution avec RAR	30 167,46		18 155,27	
Solde cumulé	48 322,73			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORT N°22 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe CINEMA de la CDC du Pays Foyen (2022-047) :

Intervenant (s) : Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix (Monsieur le Président ne prend pas part au vote)

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe CINEMA de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	62 575,90	106 723,01	36 764,15	417 581,73
Résultat reporté		24 755,35	790 914,38	
Total	62 575,90	131 478,36	827 678,53	417 581,73
Solde d'exécution	68 902,46		-410 096,80	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	400 155,88
Solde d'exécution avec RAR	68 902,46		-9 940,92	
Solde cumulé	58 961,54			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORT N°23 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe ZAEs de la CDC du Pays Foyen (2022-048) :

Intervenant (s) : Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix (Monsieur le Président ne prend pas part au vote)

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe ZAEs de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	566 342,77	619 690,63	566 342,77	563 909,77
Résultat reporté	66 572,00			20 198,50
Total	632 914,77	619 690,63	566 342,77	584 108,27
Solde d'exécution	-13 224,14		17 765,50	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	-13 224,14		17 765,50	
Solde cumulé	4 541,36			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORT N°24 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe GEMAPI de la CDC du Pays Foyen (2022-049) :

Intervenant (s) : Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix (*Monsieur le Président ne prend pas part au vote*)

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	153 643,58	202 654,12	58 228,86	78 213,37
Résultat reporté		104 960,26		84 884,75
Total	153 643,58	307 614,38	58 228,86	163 098,12
Solde d'exécution	153 970,80		104 869,26	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	108 297,20	94 250,00
Solde d'exécution avec RAR	153 970,80		90 822,06	
Solde cumulé	244 792,86			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORT N°25 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe GESTION EAU de la CDC du Pays Foyen (2022-050) :

Intervenant (s) : Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix (*Monsieur le Président ne prend pas part au vote*)

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	1 275 511,36	1 821 381,24	1 753 190,44	756 118,03
Résultat reporté		1 003 596,37		2 010 097,56
Total	1 275 511,36	2 824 977,61	1 753 190,44	2 766 215,59
Solde d'exécution	1 549 466,25		1 013 025,15	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	633 720,41	586 592,67
Solde d'exécution avec RAR	1 549 466,25		965 897,41	
Solde cumulé	2 515 363,66			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORT N°26 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la CDC du Pays Foyen (2022-051) :

Intervenant (s) : Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix (*Monsieur le Président ne prend pas part au vote*)

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	1 292 779,60	1 697 341,05	576 769,30	1 225 444,05
Résultat reporté		258 665,26		1 499 678,39
Total	1 292 779,60	1 956 006,31	576 769,30	2 725 122,44
Solde d'exécution	663 226,71		2 148 353,14	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 112 465,43	431 465,34
Solde d'exécution avec RAR	663 226,71		1 467 353,05	
Solde cumulé	2 130 579,76			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORT N°27 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT de la CDC du Pays Foyen (2022-052) :

Intervenant (s) : Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix (*Monsieur le Président ne prend pas part au vote*)

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT PORT SAINTE FOY de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	31 172,17	95 279,02	42 664,94	45 165,96
Résultat reporté		94 530,77	8 158,16	
Total	31 172,17	189 809,79	50 823,10	45 165,96
Solde d'exécution	158 637,62		-5 657,14	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	158 637,62		-5 657,14	
Solde cumulé	152 980,48			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORT N°28 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe SPANC de la CDC du Pays Foyen (2022-053) :

Intervenant (s) : Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 34 voix (Monsieur le Président ne prend pas part au vote)

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Marc SAHRAOUI, délibérant sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2021	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	18 854,04	18 052,00	0,00	1 038,00
Résultat reporté		5 723,11		12 638,40
Total	18 854,04	23 775,11	0,00	13 676,40
Solde d'exécution	4 921,07		13 676,40	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	4 921,07		13 676,40	
Solde cumulé	18 597,47			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORT N°29 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen (2022-054) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	1 707 798,58 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	703 041,21 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	957 326,30 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	1 453 513,49 €	254 285,09 €	703 041,21 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°30 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe Office de Tourisme de la CDC du Pays Foyen (2022-055) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe OFFICE DE TOURISME de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	30 167,46 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	20 283,54 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	2 128,27 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	30 167,46 €	/	20 283,54 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°31 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe CINEMA de la CDC du Pays Foyen (2022-056) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget CINEMA pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	68 902,46 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	410 096,80 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	400 155,88 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
---------------------------	--------------------------

D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	58 961,54 €	9 940,92 €	410 096,80 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°32 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe ZAEs de la CDC du Pays Foyen (2022-057) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe ZAEs de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
déficit de :	13 224,14 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	17 765,50 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
13 224,14 €	/	/	17 765,50 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°33 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe GEMAPI de la CDC du Pays Foyen (2022-058) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
excédent de :	153 970,80 €
<u>Section d'investissement :</u>	
excédent de :	104 869,26 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
déficit de :	14 047,20 €

Après présentation en Bureau et après e, avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	73 970,80 €	80 000,00 €	104 869,26 €

- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°34 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe GESTION EAU de la CDC du Pays Foyen (2022-059) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
excédent de :	1 549 466,25 €
<u>Section d'investissement :</u>	
excédent de :	1 013 025,15 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
excédent de :	47 127,74 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
---------------------------	--------------------------

D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	549 466,25 €	1 000 000,00 €	1 013 025,15 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°35 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la CDC du Pays Foyen (2022-060) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	663 226,71 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	2 148 353,14 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	681 000,09 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	263 226,71 €	400 000,00 €	2 148 353,14 €

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°36 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT de la CDC du Pays Foyen (2022-061) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT PORT SAINTE FOY de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
excédent de :	158 637,62 €
<u>Section d'investissement :</u>	
déficit de :	5 657,14 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
déficit de :	0,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	38 637,62 €	120 000,00 €	5 657,14 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°37 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe SPANC de la CDC du Pays Foyen (2022-062) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
excédent de :	4 921,07 €
<u>Section d'investissement :</u>	
excédent de :	13 676,40 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
déficit de :	0,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
---------------------------	--------------------------

D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	4 921,07 €	/	13 676,40 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°38 : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2022 (2022-063) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la CdC du Pays Foyen ;

Vu la délibération n°139 de la CdC du Pays Foyen en date du 28/09/2018, relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Vu les articles L.1530 bis et L.1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que la CdC du Pays Foyen est compétente de plein droit en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui, sur le territoire de la CdC du Pays Foyen, s'établit pour l'année 2021, à 17 547 (Source fiche DGF 2021).

Pour l'année 2022, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de :

- 142 000 €, soit l'équivalent de 8,09 € par habitant (quasiment à l'identique de 2021)

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 142 000 € ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°39 : Vote des taux de fiscalité 2022 (2022-064) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 22-013 du 15/02/2022 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la réception de l'état 1259,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de voter les taux de taxe d'habitation, en raison de la réforme,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les taux 2022, inchangés par rapport à 2021, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,95 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,73%

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques.

RAPPORT N°40 : Vote du Budget Primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen (2022-065) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président – Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2022/013 en date du 15 février 2022, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/045 du 12 avril 2022, adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/054 du 12 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 12 484 702,00 €
- En investissement : 3 414 041,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°41 : Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme de la CDC du Pays Foyen (2022-066) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président – Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2022/013 en date du 15 février 2022, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022, adoptant le Compte Administratif de l'année 2021

Vu la délibération n° 2022/055 du 12 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 267 077,00 €
- En investissement : 149 942,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°42 : Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe CINEMA de la Communauté de Communes (2022-067) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président – Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2022/013 en date du 15 février 2022, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/047 du 12 avril 2022, adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/056 du 12 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 62 991,00 €
- En investissement : 431 605,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe CINEMA de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°43 : Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe ZAEs de la Communauté de Communes (2022-068) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président – Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2022/013 en date du 15 février 2022, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/048 du 12 avril 2022, adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ; Vu la délibération n° 2022/057 du 12 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2022 du budget annexe ZAEs de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 540 366,00 €
- En investissement : 504 152,50 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe ZAEs de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°44 : Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes (2022-069) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président – Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-Président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2022/013 en date du 15 février 2022, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/049 du 12 avril 2022, adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/058 du 12 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2022 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 285 916,00 €

- En investissement : 440 830,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°45 : Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes (2022-070) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président – Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2022/013 en date du 15 février 2022, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/050 du 12 avril 2022, adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/059 du 12 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2022 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 2 445 525,00 €
- En investissement : 3 773 225,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°46 : Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes (2022-071) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président – Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 35 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction comptable M14 applicable aux EPCI ;
 Vu la délibération n° 2022/013 en date du 15 février 2022, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;
 Vu la délibération n° 2022/051 du 12 avril 2022, adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ; Vu la délibération n° 2022/060 du 12 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2022 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 953 746,00 €
- En investissement : 3 915 823,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°47 : Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT de la Communauté de Communes (2022-072) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président – Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 35 voix
Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2022/013 en date du 15 février 2022, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/052 du 12 avril 2022, adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/061 du 12 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 134 427,00 €
- En investissement : 306 773,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT PORT SAINTE FOY de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°48 : Vote du Budget Primitif 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes (2022-073) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président – Monsieur Marc SAHRAOUI

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2022/013 en date du 15 février 2022, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/053 du 12 avril 2022, adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/062 du 12 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 33 068,00 €
- En investissement : 15 000,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

RAPPORT N°49 : Modification du tableau des effectifs (2022-074) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80 concernant l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Monsieur le Président précise qu'un agent contractuel a été lauréat au concours de Rédacteur Principal 2^{ème} classe. Il propose donc aux conseillers communautaires d'ouvrir ce poste afin de nommer cet agent.

Monsieur le Président indique qu'un agent actuellement en poste au sein du Service d'Aide et d'Accompagnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen a été déclaré inapte totale et définitive à ses fonctions et qu'un reclassement devrait être étudié. Après étude au sein des services communautaires et suite aux différentes restructurations, il propose d'intégrer cet agent en ouvrant un poste d'Agent Social Principal 1^{ère} classe.

De plus, suite à la mutation de l'agent en charge de la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et afin de remplacer ce dernier, Monsieur le Président propose de nommer un agent avec un grade différent.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes actuels (à fermer)	Postes à créer au 1 ^{er} mars 2022
1 poste d'Agent Social, quotité 24/35 ^{ème}	1 poste d'Agent Social Principal 1 ^{ère} classe, quotité 24/35 ^{ème}
	1 poste d'Agent Social Principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}
	1 poste de Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que les postes vacants seront fermés après avis du Comité Technique.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes ainsi présentés à compter du 1^{er} mai 2022.

RAPPORT N°50 : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (2022-075) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3 I 1,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil de Communauté que les articles L.774-2 et D.773-2-1 à D.773-2-7 du code du travail autorisent le recrutement sur des Contrats d'Engagements Educatifs pour une durée maximale de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président expose également au Conseil de Communauté qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté l'a habilité à signer ces types de contrat cependant il convient de lister le nombre de contrats susceptibles d'être réalisés ainsi que les services concernés. Il précise qu'en date du 15 juin 2021, une délibération avait été prise. En effet, une délibération doit être prise tous les ans.

- Pour les services administratifs (services Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Transport à la Demande, Communication, Développement Economique, Urbanisme, Politique de la ville) : 3 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour le service Enfance – Jeunesse : 3 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des Périscolaires, 3 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des ALSH et 10 Contrats d'Engagement Educatif,
- Pour le service Petite Enfance : 2 créations de postes non permanents d'Agent Social pour intervenir au sein des crèches,
- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour l'Office de Tourisme, Médiathèque : 1 création de poste non permanent d'Adjoint Administratif,
- Pour les Services Techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI) : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Technique,

- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de Surveillants de Baignade et 3 créations de postes non permanents d'Educateurs Sportifs.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois non permanents cités ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois ;

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;

- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°51 : Ouverture d'un poste d'agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé (2022-076) :

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 35 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter un agent d'animation sous la forme d'un contrat aidé.

A cet effet, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent d'animation dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 15 avril 2022.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 15 avril 2022 pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 19 avril 2022

Pierre ROBERT
Président



